|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.1/170 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale18 décembre 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de la sécurité routière**

**Quatre-vingtième session**

Genève, 9-13 mars 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingtième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 9 mars 2020 à 9 h 30, dans la salle XII

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière :

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;

b) Permis de conduire ;

c) Conduite automatisée.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :

Groupe d’experts de la signalisation routière

5. Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :

a) Approche systémique de la sécurité et propositions d’amendements relatives à l’inattention au volant ;

b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables et aux deux-roues motorisés ;

c) Dispositifs de mobilité personnelle.

6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.

8. Définition de « blessure grave ».

9. Questions diverses.

10. Date de la prochaine session.

11. Adoption du rapport de la quatre-vingtième session.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l’ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/170).

*Document*:ECE/TRANS/WP.1/170.

 2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l’ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, notamment les modifications récemment apportées ou qu’il est prévu d’apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

 3. Convention de 1968 sur la circulation routière

 a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière
et les Règlements techniques concernant les véhicules

Le WP.1 sera invité à reprendre l’examen de ce sujet en commençant par les points i), j), r), t), 34, 35 et 36 du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1, tout en tenant compte du document informel no 8 (mars 2019) ainsi que des documents ECE/TRANS/WP.1/2019/10 (soumis par la Slovaquie) et ECE/TRANS/WP.1/2019/11 (soumis par Laser Europe).

*Documents*: ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1,
document informel no 8 (mars 2019),
ECE/TRANS/WP.1/2019/10 et ECE/TRANS/WP.1/2019/11.

 b) Permis de conduire

i) Proposition d’amendement

À la session précédente, le groupe informel d’experts sur les permis de conduire a soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.2 et proposé de combiner des éléments des trois solutions a), b) et c) du document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1. Le WP.1 a chargé le groupe de travail informel d’élaborer une proposition d’amendement visant à introduire les modifications nécessaires par rapport à la Convention de 1968. Il a aussi demandé que les éléments de sécurité minimaux proposés soient affinés dans la proposition d’amendement. Le groupe informel d’experts sera invité à présenter sa proposition d’amendement ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.3 et le WP.1 sera invité à l’examiner.

 ii) Permis de conduire mobiles

Lors de la précédente session, le Président a demandé que les « permis de conduire mobiles » et les bases de données qui leurs sont associées soient inscrits à l’ordre du jour en tant que point distinct pour des discussions futures. Le WP.1 sera invité à entamer l’examen de ce sujet.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.1/2018/1, Rev.1, Rev.2 et Rev.3.

 c) Conduite automatisée

 i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés :
activités autres que la conduite

Lors de la session précédente, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2019/3, lui a apporté quelques modifications et a convenu d’en reprendre l’examen à la session suivante à partir du paragraphe 8.

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/2019/3.

 ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l’extérieur

A la session précédente, le Royaume-Uni a soumis un document de réflexion concernant un éventuel projet de résolution relative à la conduite à distance (ECE/TRANS/WP.1/2019/2). Lors de la présente session le Groupe de travail sera invité à reprendre l’examen de ce document à partir du préambule.

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/2019/2.

 iii) Proposition d’amendement à l’article 8 de la Convention de 1968
sur la circulation routière

À la session précédente, le WP.1 a envisagé WP.1 a envisagé la possibilité de reprendre la discussion portant sur le document ECE/TRANS/WP.1/2019/1 soumis par la France et sur le document ECE/TRANS/WP.1/2019/7 (version actualisée du document informel no 2 (mars 2019)) soumis par le Royaume-Uni, mais il a été préféré d’examiner d’abord les propositions d’amendements concernant un nouvel article 34 *bis*. Le WP.1 souhaitera peut-être reconsidérer cette décision.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/2019/1, document informel no 2 (mars 2019)
et ECE/TRANS/WP.1/2019/7.

 iv) Proposition d’amendement à l’article 34 de la Convention de 1968
sur la circulation routière

Lors de la session précédente, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/ WP.1/2019/6, le document ECE/TRANS/WP.1/2019/8 et le document informel no 7 (septembre 2019). Il a proposé aux promoteurs de ces documents de travailler ensemble pour procéder à une synthèse de leurs approches et soumettre une proposition commune à la session suivante. Lors de la présente session, le WP.1 sera invité à examiner la proposition de synthèse (ECE/TRANS/WP.1/2020/1).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/2019/6, ECE/TRANS/WP.1/2019/8,
document informel no 7 (septembre 2019) et ECE/TRANS/WP.1/2020/1.

 v) Mise sur pied d’un groupe d’experts chargé de rédiger un projet de nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés

Lors de la session précédente, le Président a proposé d’élaborer une nouvelle convention sur l’utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière. À cette fin, le Bureau du WP.1 et le secrétariat ont établi le mandat d’un nouveau groupe d’experts chargé d’élaborer cet instrument juridique (ECE/TRANS/WP.1/2020/2). Le mandat a été révisé pour tenir compte des consultations entre les sessions avec les délégués des gouvernements au WP.1. Le secrétariat a soumis le document ECE/TRANS/2020/7 au Comité des transports intérieurs (CTI) en février 2020 lui demandant d’approuver la création de ce groupe. Le secrétariat fera le point sur les faits nouveaux.

*Document* : ECE/TRANS/WP.1/2020/2 et ECE/TRANS/2020/7.

 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

 Groupe d’experts de la signalisation routière

Lors de la session précédente, le WP.1 (en particulier les parties contractantes à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et à l’Accord européen de 1971 la complétant) ont été invités à faire part de leurs observations sur le document ECE/TRANS/WP.1/2019/4, dans lequel figure le rapport final du Groupe d’experts, et le document ECE/TRANS/WP.1/2019/5, qui contient des propositions d’amendements aux annexes 1 et 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Les documents informels nos 5 et 6 contiennent des observations de la Slovaquie (les seules reçues dans le délai imparti). Le Président de Groupe d’experts de la signalisation routière sera invité à faire le point sur les progrès réalisés.

Le secrétariat informera le WP.1 de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS), ainsi que des approbations sollicitées de la part du CTI et du Comité exécutif pour permettre au groupe d’experts de reprendre ses travaux en 2020.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/2019/4, ECE/TRANS/WP.1/2019/5,
document informel no 5, document informel no 6.

 5. Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

 a) Approche systémique de la sécurité et propositions d’amendement
relatives à l’inattention au volant

Lors de sa session précédente, le WP.1 a longuement débattu du document ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.2, établi par la Fédération de Russie, la France et l’Italie. Il a prié ses auteurs d’envisager de tenir compte des observations formulées. Lors de la présente session, le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2017/
2/Rev.3.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/2017/2, Rev.1, Rev.2 et Rev.3.

 b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables
et aux deux-roues motorisés

À la session précédente, les délégations participant aux travaux du WP.1 ont été invitées à envoyer directement aux auteurs des observations sur le document ECE/TRANS/WP.1/2018/6. À la présente session, le WP.1 souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce document.

Le groupe informel d’experts (Canada, Italie, Royaume-Uni, Association internationale des constructeurs de motocycles, Institute of Road Traffic Education, Université de Birmingham et Université Johns Hopkins), qui a été créé pour d’évaluer plus précisément les mesures prises en faveur des usagers de la route vulnérables et des deux-roues motorisés et leur incidence dans les pays d’Asie du Sud-Est sera invité à faire part de tout élément nouveau.

*Document* :ECE/TRANS/WP.1/2018/6.

 c) Dispositifs de mobilité personnelle

Compte tenu de l’intérêt qu’il avait suscité à la précédente session du WP.1, le Président a décidé d’ajouter le sujet de la mobilité personnelle, y compris les scooters électriques, à l’ordre du jour. L’Université Johns Hopkins présentera le document informel n° 1, qui aborde toute une série de questions de micro-mobilité, et le WP.1 sera invité à commencer à mettre en place un plan de travail pour les discussions futures.

*Document* : Document informel n° 1.

 6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1

Le WP.1 reprendra l’examen du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 portant sur la révision du mandat du Forum mondial de la sécurité routière. Le secrétariat − comme il a été demandé − a mis le document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 (avec les modifications apportées en mode de suivi jusqu’à présent) à la disposition de la présente session (document informel n° 2).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4, document informel no 2.

 7. Objectifs de développement durable :
contribution potentielle du WP.1

À sa session précédente, la Suède a soumis le document informel n° 4 (septembre 2019) pour faciliter la discussion sur les actions potentielles du WP.1 dans ce domaine. En conséquence, la Suède, avec le Brésil, l’Italie, le Royaume-Uni et l’Institut de sécurité routière Panos Mylonas, s’est proposée pour élaborer en vue de la présente session un document informel proposant un cadre pour une analyse d’impact de la contribution potentielle du WP.1 (document informel n° 3). Le WP.1 sera invité à l’examiner.

Dans le contexte des objectifs de développement durable, le WP.1 envisagera peut-être d’organiser un événement spécial pour mettre l’accent sur les approches innovatrices en ce qui concerne les politiques et lignes directrices permettant d’obtenir des résultats tangibles et durables en matière de sécurité routière dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

*Documents* : Document informel no 4 (septembre 2019), document informel no 3.

 8. Définition de « blessure grave »

À la session précédente, le Président a invité le WP.1 à s’associer à la Suède pour poursuivre les travaux dans ce domaine. La Suède sera invitée à faire le point sur l’utilisation, dans le contexte de la sécurité routière, de la liste type des blessures (AIS) en combinaison avec la notion de séquelles médicales permanentes (RPMI) en guise d’indicateurs.

 9. Questions diverses

À la session précédente, le secrétariat a informé le WP.1 de la stratégie adoptée par le CTI (ECE/TRANS/288, par. 15 a)) et de ses incidences sur les organes subsidiaires du Comité, y compris une demande qui leur est faite de « prendre des mesures de suivi afin d’aligner leurs travaux sur la stratégie » (ECE/TRANS/288, par. 15 c)). Par conséquent, le WP.1 a examiné ses activités dans le cadre du tableau 1 qui figure dans le document ECE/TRANS/288/Add.2, et il a prié le secrétariat d’établir un document informel contenant les observations formulées (document informel n° 4). Le WP.1 sera invité à examiner ce document et éventuellement à l’adopter.

Le Président informera le WP.1 des observations suscitées par le projet de recommandations du CTI sur l’amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière et communiquées au secrétariat du CTI comme le demandait la communication aux présidents des Groupes de travail datée du 24 avril 2019.

Lors de la précédente session, le Canada (en partenariat avec les États-Unis d’Amérique) a soumis le document informel no 3 (septembre 2019) qui proposait quelques principes de travail et des objectifs actuels prioritaires pour le WP.1 et le WP.29. Le WP.1 a apporté quelques modifications à ce document et demandé que le document informel n° 3/Rev.1 (septembre 2019) soit disponible en anglais, français et russe à la présente session (ECE/TRANS/WP.1/ 2020/3). À la suite de la dernière session du WP.1, comme il avait été demandé, le secrétariat du WP.1 a partagé le document révisé avec le secrétariat du WP.29 afin qu’il puisse être examiné lors de prochaines session du WP.29. Le secrétariat du WP.29 sera invité à faire le point pour le WP.1 sur les résultats (par. 104, ECE/TRANS/WP.29/1149).

Le Président et/ou le secrétariat du WP.1 informeront le WP.1 des activités du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.

Le secrétariat de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l’Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

Le Président sera invité à communiquer des informations sur la Troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière (19 et 20 février 2020 à Stockholm), ainsi que sur les résultats et conclusions de la manifestation parallèle du WP.1 organisée en partenariat avec la Fédération de Russie (18 février 2020). Cet événement est destiné à attirer l’attention sur les travaux récents du Forum mondial, notamment sur un cadre juridique permettant de l’application des technologies automobiles émergentes dans l’intérêt de la sécurité routière sur le plan mondial (document informel no 10 (septembre 2019)).

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d’autres questions.

*Documents* : ECE/TRANS/288, ECE/TRANS/288/Add.2, document informel n° 10 (septembre 2019), document informel n° 4, document informel n° 3, Rev.1 (septembre 2019), ECE/TRANS/WP.1/2020/3, ECE/TRANS/WP.29/1149.

 10. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 21 au 25 septembre 2020 à Genève. La date limite pour soumettre les documents officiels a été fixée au 1erjuillet 2020.

 11. Adoption du rapport de la quatre-vingtième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa quatre-vingtièmesession.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse : [http://documents.un.org/](https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible à l’adresse : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=I8io65>, ou de remplir le formulaire qui peut être téléchargé à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](file:///C%3A%5CUsers%5CNissou%5CDocuments%5CTravaux%5CDocuments%20%C3%A0%20r%C3%A9viser%5Cwww.unece.org%5Ctrans%5Cregistfr.html)) et de l’envoyer au secrétariat de la CEE, par courrier électronique (roadsafety@unece.org), au plus tard une semaine avant le début de la session.

 À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse : [http://www.unece.org/fr/info/
events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html). [↑](#footnote-ref-3)